



0002026000106

Saint-Genis-des-Fontaines, le mercredi 3 juin 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire n° 105/2026 autorisant la fermeture
du parking de la Gendarmerie**

Le Maire de Saint-Genis-des-Fontaines ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité de faire procéder au nettoyage du parking de la Gendarmerie dans son intégralité, par les services techniques municipaux, les mercredi 17 et jeudi 18 juin 2026 de 7h à 17h ;

Arrête

Article 1 : Le parking de la Gendarmerie sera interdit au stationnement et à la circulation selon les modalités suivantes pour effectuer les travaux ci-dessus énoncés :

* mercredi 17 juin 2026 de 8h à 17h, 1^{ère} moitié du parking de la Gendarmerie, côté bornes recharges électriques ;

* jeudi 18 juin 2026 de 8h à 17h, 2^{ème} moitié du parking.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés d'installer la signalisation correspondante.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le chef de police municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.